

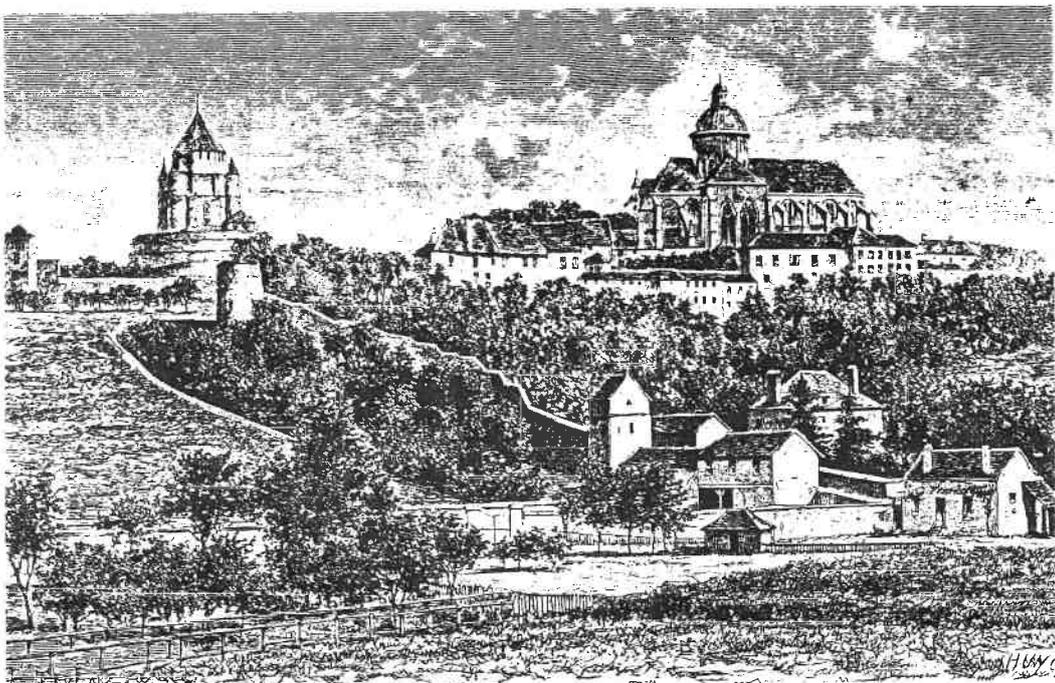


BAILLIAGE PRINCIPAL DE PROVINS

Une vingtaine de cahiers de ce bailliage, retrouvés récemment, ont fait leur entrée aux Archives départementales à l'automne 1986. Comme ceux du bailliage de Nemours, ils apparaissent complexes et divers, et non uniformément copiés sur des "modèles".

On peut y voir la part des préoccupations quotidiennes du paysan touché sévèrement par la crise ; l'état d'esprit révolutionnaire, constitué dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, et qui trouve dans la crise de 1789 l'occasion de s'exprimer. On est sans doute loin du programme et des principes politiques de l'élite urbaine des concepts des philosophes des Lumières.

Mais si, chez certains, l'attachement sacré au Roi père du peuple et l'émotion de pouvoir lui parler, rend muet sur l'essentiel, chez les autres, la contestation des privilèges ébranle déjà l'édifice social.



CAHIERS DES METIERS DE LA VILLE DE PROVINS

Le corps des métiers des villes ont la possibilité d'élaborer des cahiers particuliers. Certains y renoncent pour se fondre dans la Communauté du Tiers Etat de la ville : c'est le cas de Nemours, qui justifie son attitude en prévoyant la disparition des jurandes. Au contraire, Provins multiplie les revendications particulières des métiers. De nombreux cahiers ont été conservés à la Bibliothèque Municipale de la ville.

On peut comparer les attitudes, le ton des marchands merciers et des apothicaires, le particularisme des uns, le souci de revendications plus largement politiques des autres.

Le cahier des Marchands Merciers, Drapiers : s'ils demandent le vote par tête et la réforme de la corvée, ces marchands sont attachés aux privilèges de leurs "corps" de métier ; la maîtrise y est défendue, la concurrence du colportage dénoncée, la réglementation des foires réclamée. L'intervention de l'Etat est aussi contre la concentration excessive des terres, jugée facteur de chômage pour les jeunes. On est loin du libéralisme des débuts de la Révolution.

Le cahier des Marchands Orfèvres : il exprime vigoureusement son hostilité aux marchands juifs, manieurs d'or et d'argent. Le corporatisme est vite intolérant.

Médecins et Apothicaires ont au contraire des revendications beaucoup plus universalistes :

- les premiers se préoccupent de la mauvaise gestion de l'Hôtel-Dieu ; mais ils réclament plus généralement une meilleure éducation de la jeunesse. L'esprit de la philosophie des Lumières leur fait espérer des hommes "plus instruits et meilleurs".

- Les seconds, qui revendiquent d'entrée de jeu pour les Droits de l'Homme, s'expriment avec une force tranquille assez rare dans les cahiers des métiers : "demander que le citoyen de tel état qu'il soit jouisse d'une certaine considération comme Homme et comme François".

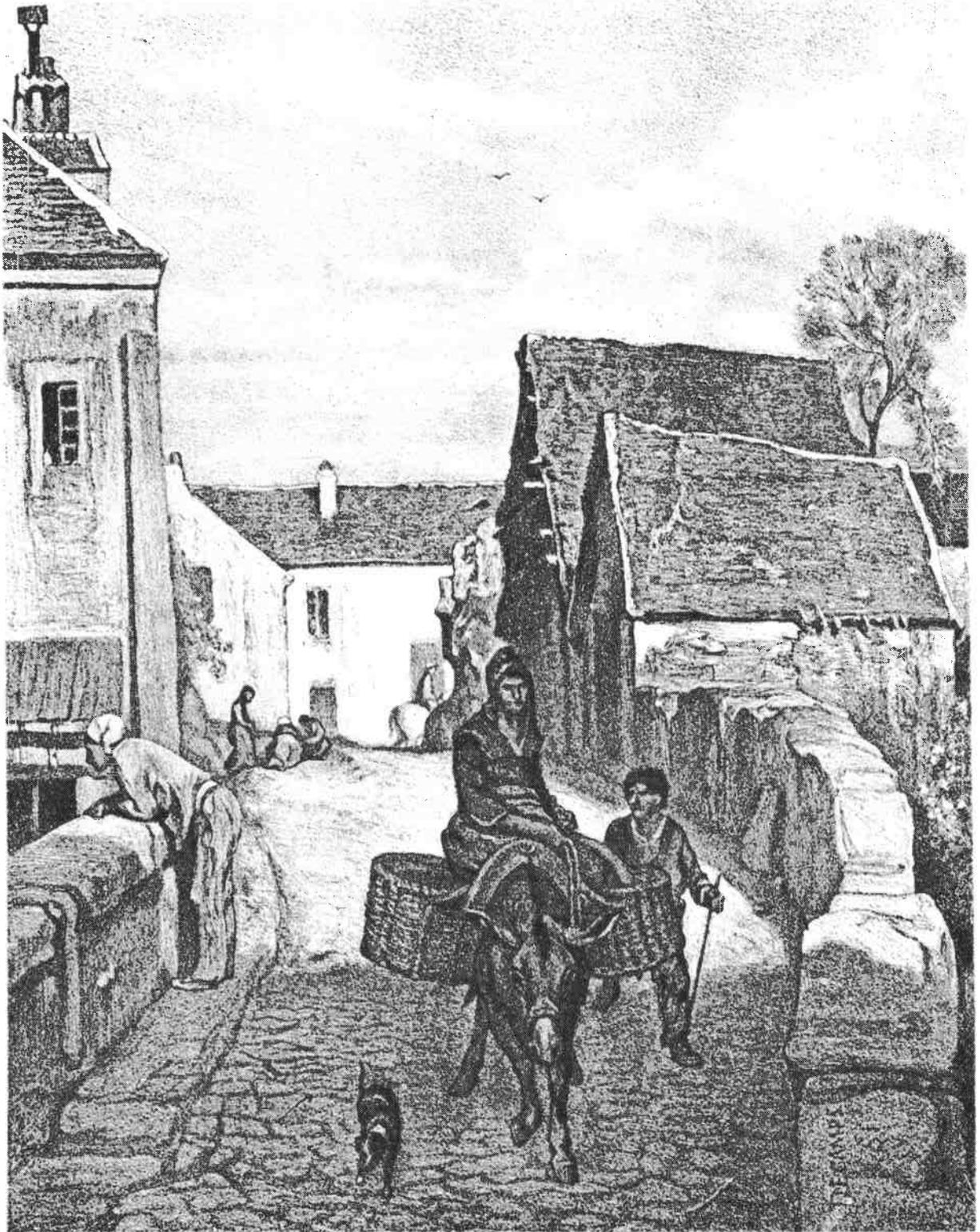
**CAHIER DE PLAINTES, DOLEANCES, REMONTRANCES ET OBSERVATIONS
DES CORPORATIONS DES MARCHANDS MERCIERS, DRAPIERS, EPICIERS CIRIERS
CHANDELIERS REUNIS**
(Extraits)

- 1- Supplient très respectueusement Sa Majesté d'ordonner que dans l'Assemblée prochaine des Etats généraux les suffrages seront comptés par tête et non par ordre de Noblesse, du Clergé et du Tiers-Etat, de manière que le Tiers-Etat ait autant de voix lui seul que les deux autres ensemble.
- 2- Que dans toutes les villes où il y aura des corporations de commerce, d'arts et métiers, il ne soit accordé aucune lettre de maîtrise sans être auparavant muni d'un certificat du syndic d'apprentissage chez les Maîtres. Pour ceux qui n'auront pas atteint l'âge de la majorité, néanmoins âgés de vingt ans accomplis, et à l'égard des majeurs de vingt-cinq accomplis, de demeurer pendant un an au moins de service chez un desdits Maîtres avec certificat de probité et capacité dans la personne de l'aspirant.
- 3- Que le colportage soit deffendu dans toute l'étendue du Royaume donnant lieu à beaucoup de vols de récelles et banqueroutes frauduleuses.
- 5- Qu'il y ait une réforme générale de l'administration de la justice tant civile, que criminelle, de manière que toutes les affaires soient jugées dans le plus bref délai possible et à plus léger frais.
- 6- Qu'il serait essentiel d'avoir dans chaque chef-lieu de baillage principal l'établissement d'une juridiction consulaire pour obvier aux longueurs des procédures(...)
- 9- L'abolition de tous les droits d'entrées, aides et gabelles, contrôle, fermes générales et régies, vingtièmes 2 s(ous) et 4 s(ous) p(our) l(ivre) et remplacés en un seul et même droit ou impôt territorial, perçu sur toutes les possessions des nobles, roturiers ou ecclésiastiques indistinctemens, et perçu en nature.
- 10- Que les corvées soient supportées par tous les Ordres de l'Etat, soit noble, ecclésiastique, ou autres privilégiés.
- 11- Qu'il soit ordonné à tous les seigneurs de faire quatre battues annuellement dans l'étendue de leurs seigneuries ; à deffaut de satisfaire que la chasse sera permise à tous particuliers pendant les premiers 15 jours des quatre saisons de l'année.
- 12- Que tous les impôts qui se payeront à l'avenir soient perçus, imposés ou répartis en présence de MM. les Maire et Echevins et en présence d'un député par 25 feux de tous Etats.
- 13- Qu'il seroit intéressant pour Sa Majesté de se déclarer Seigneur Suzerain de tous les biens ecclésiastique et de main-morte, séculiers et réguliers(...)

- 16- Que la milice soit abolie et que les hommes nécessaires à la déffence de l'Etat soient recrutés volontairement à prix d'argent, dont les frais ruinent nombre de particuliers(...)
- 18- Qu'il seroit intéressant pour le commerce qu'il fut fabriqué un nombre suffisant de pièces de billions de 18 deniers et de 3 sols pour la commodité des appoints et qu'on retirat du commerce les anciennes pièces de deux sols et six liards au prix du marc, que Sa Majesté fixeroit, ainsi que celles de six sols(...)
- 21- Que tous les laboureurs ne pourront faire valoir à l'avenir plus de trois cents arpents de terres par année, ou cent arpents par saison, ce qui enlève des établissements aux jeunes gens qui demeurent oisifs faute de trouver des emplois dans la campagne(...)
- 23- Que la même coutume ait lieu dans toute l'étendue du ressort du même parlement, s'il n'est pas possible de l'étendre dans toute l'étendue du Royaume, pour éviter toute diversité d'opinions(...)
- 30- Qu'il soit fait un plan figuré et numéroté de toutes les terres et maisons, bois et autres biens, pour servir aux propriétaires et que les N° soient portés sur un registre pour chaque paroisse.
- 31- Demander la suppression des Eaux et Forêts.

Articles particuliers concernants Provins

- 32- De temps immémorial, il y subsiste trois foires en cette ville, scavoir celle du Corps Saint qui s'ouvre le dimanche précédant la Pentecôte et se tient dans la place Saint-Ayoul, celle de Saint Jean-Baptiste qui s'ouvre le même jour, et se tient à la place et rue de Saint-Jean, et celle de Saint-Martin d'hiver qui s'ouvre aussi le même jour et se tient alternativement sur les paroisse de Saint-Pierre, Sainte-Croix et Saint-Ayoul ; il est important au commerce de cette ville que le plus long temps de ces foires soit fixé à trois jours, celui de l'ouverture compris, après lequel tous marchands étrangers sortiront de la ville et cesseront tous étalages et commerces ; il importe aussi que le détail qu'ils pourront faire pendant lesd. foires soit fait dans les lieux indiqués et non ailleurs sans qu'il leur soit permis de les colporter faire colporter dans les différentes maisons et couvents de cette dite ville. Requérant au surplus que toutes autres prétendues foires soient éteintes et supprimées(...)
- 35- Demander que le Gouvernement veuille bien prendre en considération le canal de Provins et suppléer au deffaut de M. le Prince de Salm-Kirbourg à son entière perfection pour l'intérêt du commerce de la ville(...)
- 37- Le rétablissement de l'imprimerie supprimée en cette ville chef-lieu de baillage.
- 38- L'érection d'un évêché en cette ville, etc."



Paysanne revenant de la foire. (A.D.S.M., 5 Fi Moret)

**CAHIER DE LA COMMUNAUTE DES MARCHANDS-ORFEVRES
DE LA VILLE DE PROVINS
(Extraits)**

"La communauté des marchands-orfèvres de Provins demande :

(...) Qu'il soit défendu aux Juifs et autres personnes sans qualité de venir vendre et acheter toutes sortes de marchandises, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, surtout en matières d'or et d'argent ; les effets perdus ou volés ne se retrouvant presque jamais, et des gens inconnus les vendant, d'autres aussi inconnus les achetant.

Pour tenir lieu de toutes impositions sur les biens fonds, l'impôt territorial devrait être perçu en nature.

Pour éviter la gesne et la vexation des commis, un impôt unique devrait être établi sur tous les objets de consommation.

Trop d'impôts multipliés dans Provins surchargent le peuple.

Des chemins solides devraient être pratiqués à la porte de Troyes pour aller à Villenauxe et à la porte de Jouy pour aller à Bazoches et à la Ferté.

Des supports de justice dévorent la veuve et l'orphelin. Des moines mendiants occupent de vastes maisons et terrains plus propres à des manufactures et à des ouvriers.

Le rétablissement d'une imprimerie est très nécessaire et utile à tous les états dans Provins."

CAHIER DES MAITRES APOTHICAIRES DE LA VILLE DE PROVINS
(Extraits)

(L'introduction concerne les Droits de l'homme. Le voeu exprimé est de :)
"rompre les barrières anciennes qui mettaient une distance outrageante entre un homme et un autre homme."

- 1- Que l'homme, désormais plus respecté, ne soit plus obligé de souffrir impunément et sans se plaindre, aucun mauvais traitement soit dans son honneur, soit dans sa personne.
- 2- Que non seulement tous les moyens luy soient ouvert pour avoir justice, mais qu'à sa seule plainte, à sa première réquisition, l'officier public soit tenu de faire toutes les informations et démarches nécessaires pour luy procurer une satisfaction suffisante.
- 3- Qu'en cas qu'il ait encouru quelques peines pour avoir rendu injures pour injures, ou repoussé la force par la force, il soit beaucoup moins puni que l'agresseur, de quelque condition qu'il soit(...)
- 6- Qu'il soit fait défence à tous officiers militaires et bas officiers de maltraiter de parole ou d'action tout soldat même coupable de quelque faute, mais qu'il soit jugé et puni par la loy et suivant les ordonnances militaires non que le soldat maltraité ait droit de se venger sur son supérieur, au contraire, nous demandons qu'il soit puni pour l'avoir fait, mais en même tems que l'officier ou bas officier qui aura été cause de cette insurrection soit condamné à des peines suivant la griéveté du cas.
- 7- Que les peines prononcées contre les braconniers et marodeurs soient adoucies et qu'on ait égard à la différence qu'il y a entre la condition de l'animal tué, et celle de celui qui l'a tué ; enfin qu'il y ait proportion entre la peine et le délit.(...)"

B.M. Provins, Ms 176



CAHIER DE LA COMMUNAUTE DES MEDECINS DE LA VILLE DE PROVINS
(Extraits)

1- (...) "Qu'on réforme la mauvaise éducation des universités, des collèges et des séminaires qui ne servent qu'à faire perdre un temps précieux à la jeunesse sans la rendre plus instruite ni meilleure (...)

2- (Tout ces objets intéressant également tous les sujets du royaume) il est juste que dans les délibérations les voix se comptent par tête et non point par Ordre.

3- (...) Comme médecins qu'il nous soit permis de réclamer contre les abus qui règnent depuis longtemps à l'hôtel-Dieu de cette ville. La plus grande partie des revenus se dissipe en dépenses frivoles et les malades manquent du nécessaire. C'est une vérité reconnue depuis bien des siècles puisque les députés de Provins aux Etats de Blois étaient chargés d'en demander la réforme. C'est un grand service à rendre à l'humanité souffrante (mais le mal est si invétéré et on a fait jusqu'ici tant de tentatives infructueuses que tout est désespéré sans un coup d'autorité)..."

B.M. Provins, Ms 176



Médecin pratiquant une saignée

Doléances et Remontrances

De la même Communauté de Notaires, pour
L'Intérêt de la Ville de Provins &
L'Utilité de ses Habitants.

L'édite Communauté, demande que les Villes de
Provins, soit Taxée, & les autres Villes du Royaume
qui le sont, ^{aujourd'hui} Conservent ce privilège. C'est le seul moyen
de repeupler sa vaste Encinte.

Que ses foires lui soient rendues; que leur durée
soit moins longue qu'autres foires, mais au moins qu'elle
Existent avec leuel ancien privilège.

Que le Canal Royal de Provins soit conduit à sa
perfection, jusqu'à son Embouchure dans la Seine. Cette
Navigation sera très utile et favorisera le Commerce de grains qui
se fait dans cette Ville pour l'approvisionnement de la Capitale.

Que les Cotisations des Octrois ou Don gratuits, qui se
perçoivent sur la Ville, lui soient rendus, sans aucune
distraction au profit du Roy, d'autant que cette augmentation
de revenus, suffira à peine pour l'entretien de sa Cloche
et les réparations de ses Edifices de simple Utilité.

Qu'il soit Etably un Pensionnat au Collège de cette
Ville, d'un des mieux fondés de la Province et le plus
propre par sa situation; L'air salubre qu'on y respire
et sa distance qui éloignée de Paris, de former une
pension qui deviendrait grand être la rivale de Julie
Mais la Congrégation de L'Oratoire qui le tient, paroit
avoir depuis longtems destiné cette Maison, plutôt pour
Service de repos à ~~leurs~~ Sujets, que pour devenir
ainsy qu'ils en ont contracté l'obligation envers la Ville,
un Collège de pleine et continue Exercice.

Qu'il soit construit de nouvelles prisons, celle
actuelle tombent en ruine et il n'en existe grand être
part en France, de moins surel, de plus mal sainel &

ou le malheureux détenu pour dettes et le Voyageur arrêté
par des passeports, soient confondus avec Jupiterialement
avec les Voleurs Coupables de plus grande Crimel.

Qu'il soit ainsi Contraint un Nouvel Hôtel de Ville
ou Palais Royal, au lieu de celui qui subsiste actuellement
et dont la destruction a été proposée vingt fois par
Ordre du Gouvernement, à cause du péril éminent que les
gens de l'art ont jugé eux mêmes y avoir, à la fréquentation

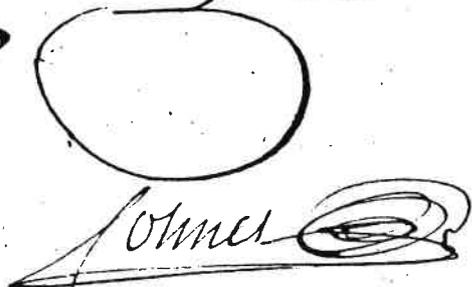
Et Enfin que si l'administration de l'Hôtel Dieu
de cette Ville, soit confiée à des mains plus habiles
sous la Direction Immédiate de la Municipalité et de
principaux officiers du Baillage Et que le bien de
cette Maison d'hospitalité, qui s'éleve à plus de
= Crente Mille Livres de revenu annuel, ne soit plus
à l'usage Divers à des objets étrangers à sa
Destination.

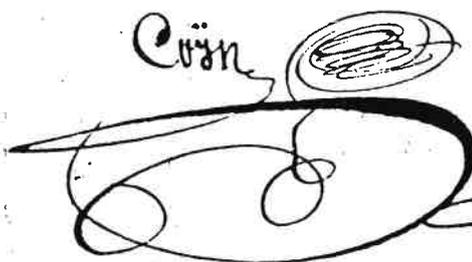
Fait et Arrêté le Dit Jour & an ./.
D'icou



Jurid 

Simon 



Corn 



**DOLEANCES ET REMONTRANCES DE LA MEME COMMUNAUTE DES NOTAIRES
POUR L'INTERET DE LA VILLE DE PROVINS
ET L'UTILITE DE SES HABITANTS**

La ditte communauté demande que la ville de Provins soit tarifiée, si les autres villes du Royaume qui le sont aujourd'hui conservent ce privilège. C'est le seul moyen de repeupler sa vaste enceinte.

Que ses foires lui soient rendües ; que leur durée soit moins longue qu'autres fois, mais au moins qu'elles existent avec leurs anciens privilèges.

Que le canal roial de Provins soit conduit à sa perfection, jusqu'à son embouchure dans la Seine. Cette navigation sera très utile et favorisera le commerce des grains qui se fait dans cette ville pour l'approvisionnement de la capitale.

Que la totalité des octrois ou don gratuit, qui se perçoivent sur la ville, lui soient rendus, sans aucune distraction au profit du Roy, d'autant que cette augmentation de revenus, suffira à peine pour l'entretien de sa clôture et les réparations de ses édifices de simple utilité.

Qu'il soit etably un pensionnat au Collège de cette ville, l'un des mieux fondé de la Province et le plus propre par sa scituation, l'air salubre qu'on y respire et sa distance peu éloignée de Paris, de former une pension qui deviendroit peut-être la rivale de Julie (*) ; mais la Congrégation de L'oratoire qui le tient, paroît avoir depuis longtems destiné cette maison, plustôt pour servir de repos à ses sujets, que pour devenir, ainsy qu'ils en ont contractés l'obligation envers la ville, un collège de pleine et continuelle exercice.

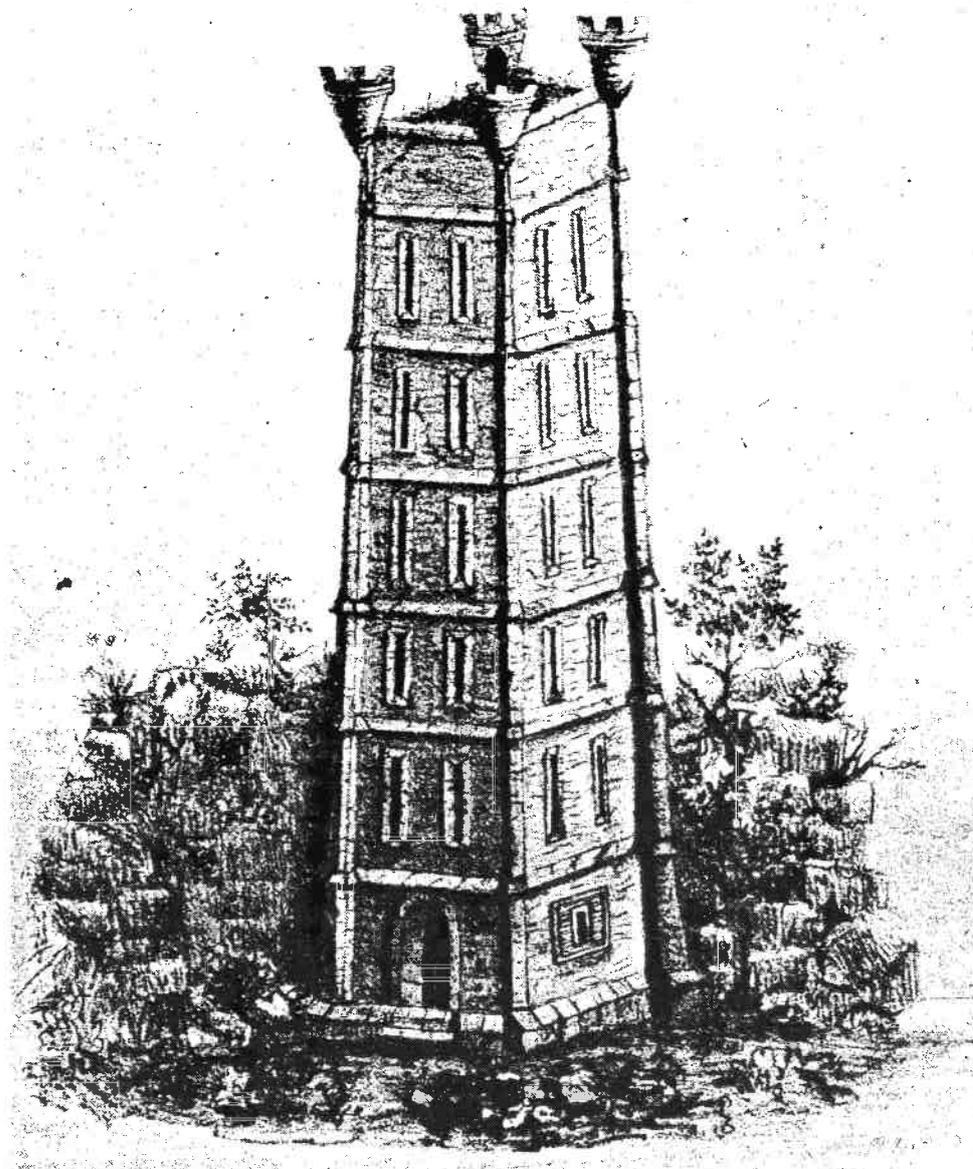
Qu'il soit construit de nouvelles prisons, celles actuelles tombent en ruine et il n'en existe peut-être pas en France, de moins sûres, de plus mal saines et où le malheureux détenu pour dettes et le voiageur arretté faute de passeports, soient confondus aussi impitoiablement avec les scélérats coupables des plus grands crimes.

Qu'il soit aussi construit un nouvel Hôtel de Ville ou palais roial, au lieu de celui qui subsiste actuellement et dont la destruction à été prononcée vingt fois par ordre du Gouvernement, à cause du péril éminent que les gens de l'art ont jugés eux mêmes y avoir, à le fréquenter.

Et enfin que L'administration de L'Hôtel-Dieu de cette ville, soit confiée à des mains plus habiles sous la direction immédiate de la municipalité et des principaux officiers du baillage et que le bien de cette maison d'hospitalité, qui s'éleve à plus de trente mille livres de revenu annuel, ne soit plus à l'avenir diverty à des objets étrangers à sa destination.

Fait et arretté les dits jour et an.

(*) Juilly, Seine-et-Marne.



Tour de Gannes (A.D.S.M., 5 Fi Provins)



QUELQUES THEMES ABORDES DANS
LES CAHIERS DE DOLEANCES DES PAROISSES RURALES
DU BAILLIAGE DE PROVINS

LA CRISE ECONOMIQUE DANS LE PROVINOIS :
LA HAUSSE DES PRIX A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

Le constat :

"... Il est impossible de charger directement ni indirectement le Tiers Etat d'aucun nouvel impôt. En effet, il est constant et démontré que depuis quinze ans il n'est aucun objet de consommation qui n'ait doublé de prix. Les chevaux et les bestiaux sont devenus d'une excessive cherté, le fer a prodigieusement augmenté les cuirs et boissons sont chargés de droits, les étoffes peu solides et chères, les mains-d'oeuvre rares et hors de prix, les bois vendus au poid de l'or... Depuis douze ans, ces contrées ont été peu fécondes, excepté en 1781 et 1785... Le haut prix du grain ne dédomage jamais le cultivateur..."

Paroisse de BEAUCHERY.

Que faire ?

"... Qu'il sera apporté quelques modifications à la trop grande liberté du commerce des grains et farines qui occasionne des monopoles et des accaparements au préjudice du peuple, en ordonnant que tous les cultivateurs seront tenus dans tous les temps de vendre leurs grains sur les marchés, ports et halles, sauf la liberté du commerce pour les marchands qui pourrait faire circuler les grains de Province à autre et que la sortie du Royaume ne sera autorisée que lorsque il sera luy-même suffisamment approvisionné, et qu'à cet effet il sera établi un grenier d'abondance dans chaque vile pour la provision d'une année."

Paroisse de CHALAUTRE-LA-GRANDE.

"... Enjoindre à toutes les communautés religieuses, gros décimateurs, même les seigneurs dans tous le royaume d'avoir en tout tems devant eux et en bled froment une année d'avance de leurs fermages en blé froment pour servir aux sujets du Roi dans les années stériles..."

Paroisse de BEZALLES.

Et les "injures du temps" ?

"... On a essayé de grosse perte pour les bestiaux comme chevaux, vaches moutons, comme la récolte de 1788 n'a été tous au plus que la moitié à rapport aux injures du temps."

Paroisse de BOISDON.



Paysans se rendant au marché. (A.D.S.M., 5 Fi Provins)

L'ISOLEMENT DES PAYSANS DU PROVINOIS



"... Que la publication et l'enregistrement (des édits et déclarations faits) dans les bailliages royaux n'acquiert pas assés de publicité pour les campagnes et surtout pour celles qui sont éloignés desdits baillages..."

Paroisse de BABY.

"... Depuis plusieurs années, nous payons des impositions de corvée pour les grands chemins, qu'en conséquence (...) nous demandons que le grand chemin de Sezanne à Rosoy soit parachevé ou que l'impôt finisse"

Paroisse de BOISDON.

"Rosay et Coulommiers (sont) distantes de cinq lieues, Provins distante de trois lieues, et La Ferté-Gaucher distante de plus de deux lieues, les chemins de communication (...) de Bezalles à l'une et l'autre ville sont des chemins de traverse non pavés (...) en plusieurs endroits (...) des cloaques, tellement dangereux que pour y passer on ne peut charger les voitures qu'au quart de ce qu'on les charge sur le pavé..."

Paroisse de BEZALLES.

"Nous savons (que la corvée) est due au Roy, et personne ne diffère de s'y rendre, mais c'est l'exécution qui s'en fait mal. (Il y a collusion entre des adjudicataires des travaux et les personnes chargés de les vérifier)... ses personnes commis s'entendant avec les adjudicataires delivroient des décharges sans que les ouvrages soient faits. (Nous demandons que le contrôle soit strict et) désirerions que le surplus (de l'impôt) fut employé aux chemins qui servent de communication aux grandes routes."

Paroisse de VILLEGRUIS.

"Dans la confection des grandes routes (nous demandons qu') elles soient faittes pour la plus grande commodité du commerce et

l'approvisionnement des villes sans avoir égard à la demande des seigneurs pour les faire passer par leurs terres."

Paroisse de Notre-Dame de VOULTON.

"Que la paroisse de Chalautre étant très considérable et composée de cinq hameaux écartés, il y sera établi un vicaire et en outre une maîtresse d'école pour l'éducation des filles, le maître d'école ne pouvant pas seul suffire à l'instruction de tous les enfans des deux sexes, lesquels vicaires et maîtresse seront payés par les gros décimateurs de lad. paroisse."

Paroisse de CHALAUTRE-la-GRANDE.

LES PAYSANS FACE AUX PRIVILEGES



L'hostilité face aux survivances de la féodalité :

"Que les moulins, pressoirs, four banneaux, et les péages soient supprimés."

Paroisse de VILLEGAGNON.

"Que tous les droits de cens, surcens, champarts, terrages, et autres droits seigneuriaux et féodaux seront supprimés comme des vestiges outrageants de la servitude et féodalité."

Paroisse de VILLIERS-SUR-SEINE.

"... Que des bornes soient prescrites à la vanité et à l'injustice féodale qui veille à ce que nos territoires soient couverts de lièvres et des lapins comme les champs des Egyptiens le furent autrefois de sauterelles."

Paroisse de BEAUCHERY.

Face à l'Eglise, deux attitudes : à un bas-clergé plus proche même pour les paysans que les représentants de leur Ordre, on oppose les riches prélats et "un amas de chanoines inutiles".

"Les très humbles et très fidèles sujets de Sa Majesté, le Tiers Etat de la paroisse de Beauchery, déjà convaincu de la bonté du Roi (...) se livrent avec transport à l'espérance d'un consolant avenir.

(... C'est à cette haute et auguste protection qu'il doit) l'appel de nos bons et utiles pasteurs aux Assemblées du Clergé. Occupés de près journellement de notre indigence et de notre assistance, nous comptons sur eux autant que sur nos représentans pour exposer à Sa Majesté et aux deux autres Ordres nos maux et nos appréhensions, nos cris trop foibles ou poussés de trop loin."

Paroisse de BEAUCHERY.

"Vous ne devez pas (...) mettre au nombre de nos moindre plaintes vingt gros décimateurs qui ont toujours donnés des entraves à la

paroisse. Trop puissants pour les forcer aux réparations de l'église, ... trop riches pour se défendre contre eux en justice, pas assez chrétiens pour faire faire les réparations que les lois du Souverain leurs prescrit... Voilà l'image naturelle de ses Messieurs qui, depuis un siècle, et même dans cette année de calamité, n'ont point offert la moindre aumône de la riche portion que l'usage leur accorde..."

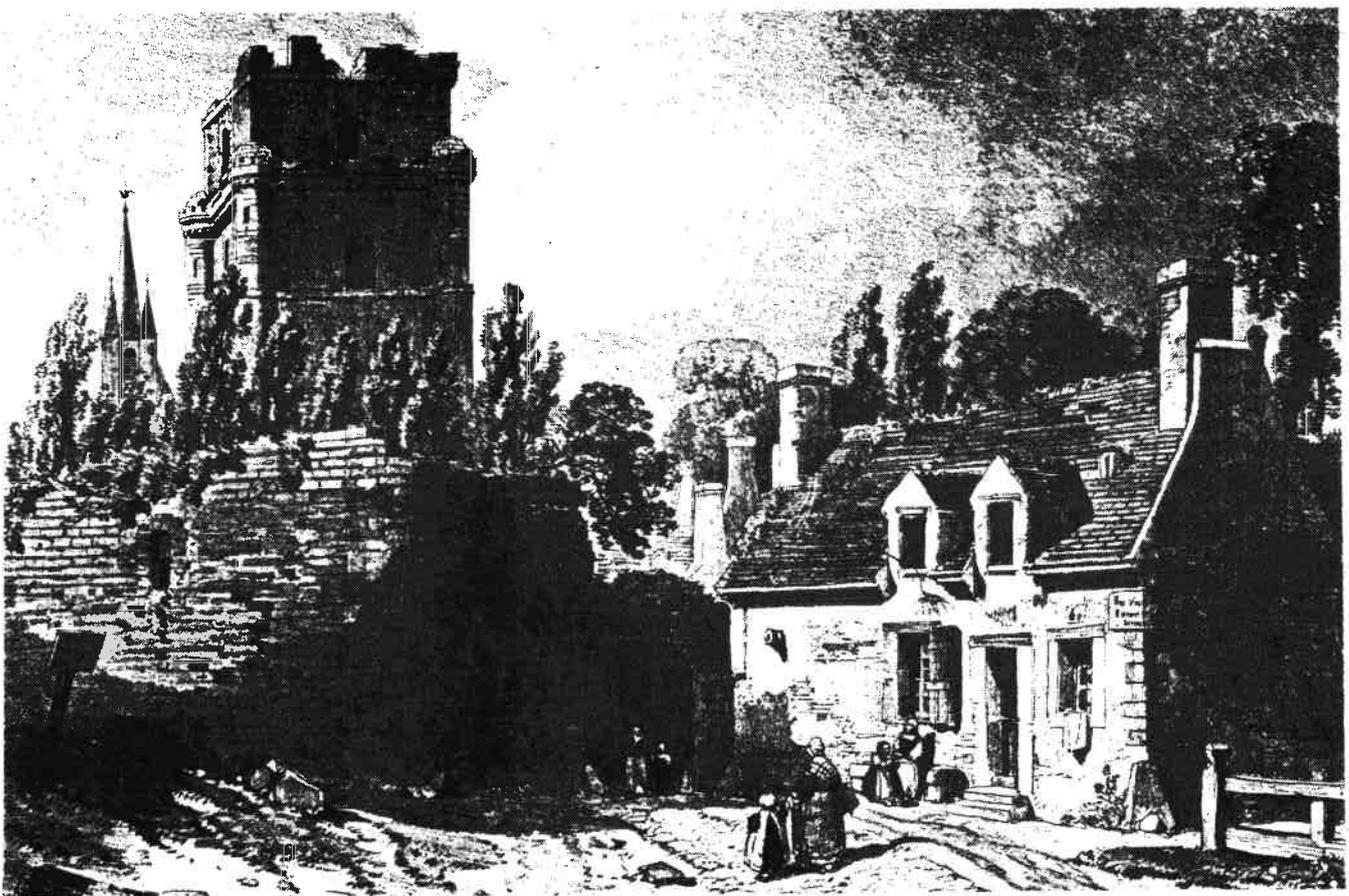
Le cahier propose ensuite de donner une autre forme à la perception des dîmes :

"Ne serait-il pas plus avantageux que le Roi s'en empare, que ces prieurs fainéants et autres titulaires paresseux et usurpateurs de bénéfices ... qui touchent les fruits des sueurs du cultivateur, le paiement des prêtres qui portent le poids du jour et de la nuit, le patrimoine des pauvres curés à qui on plaint sept cents livres de congrue, fussent supprimés et réunis ?"

Ils demandent :

"la destruction de ces mauvais oéconomes qui mésusent du dépôt sacré de leurs biens pour les conommer dans les pays éloignés et d'en faire souvent des usages profanes que la religion et la justice condamnent."

Paroisse de VAUDOY.





PAUVRETE, MENDICITE, INSECURITE

"Que chaque paroisse se chargeat de nourir ses pauvres. Nous ne serions pas fatigués par un grand nombre de vagabons qui gagneroient bien leur vie s'ils vouloient travailler ayant des bras comme nous. La crainte du feu et d'autres maléfices nous obliges cependant de les assister."

Paroisse de VILLEGRUIS.

"Qu'il soit enjoint à tous les vagabons et mendiants de se retirer dans son lieu natal sous peine de punition corporelle afin que par ce moyen on puisse connoître les pauvres honnêtes qui ne peuvent travailler..."

Paroisse de VILLEGAGNON.

"Qu'en execution des loix qui prohibent la mandicité, il soit ordonné... qu'il sera établi dans chaque paroisse des ateliers de charité pour la confection des chemins d'embranchement avec les grandes routes."

Paroisse Notre-Dame de VOULTON.

"La paroisse est restée indigente. On fait des charités partout sans qu'il en soit fait aucune dans la dite paroisse."

Paroisse de BOISDON.

"Que les vieillards de 70 ans accomplis soient déchargés de la moitié de toutes les impositions et que tous les vieillards de 80 ans ne supportent aucune des impositions."

Paroisse de VILLIERS-sur-SEINE

LES ETRANGERS EN FRANCE A LA VEILLE DE LA REVOLUTION
UNE QUESTION RAREMENT ABORDEE DANS LES CAHIERS

"Que les étrangers non naturalisés soient regardé comme nés François au bout de vingt ans de résidence en France sans qu'il ne leurs en couttent aucun frais pour ce faire naturaliser."

Paroisse de VILLEGAGNON.



LETTRES PATENTES
DU ROI,

*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale,
concernant les conditions requises pour être
réputé François, & admis à l'exercice des
droits de Citoyen actif.*



COMMENT EXPRIMER SES DOLEANCES QUAND ON EST PAYSAN EN 1789

Différents extraits de cahiers montrent les problèmes que peuvent poser le passage du langage parlé au texte écrit (au moment de la rédaction des cahiers).

La paroisse d'AUGERS et GONDELOT proteste contre le mouvement de concentration de terres qui s'amorce dans cette région au XVIIIème siècle : "on ne devrait pas permettre la destruction des fermes pour en réunir les terres à d'autres fermes". Le rétablissement de plusieurs fermes "faciliteroit l'établissement de plusieurs jeunes gens qui n'ont le plus souvent pas le moyen de faire valoir un gros employ. Par là, tous les sujets participeroient au travail et au bien commun qui se trouve sur terre. Il est vray que tous les hommes ne peuvent pas être égaux en ce monde, mais il est encore de l'ordre naturel de leur faciliter la vie par les différents travaux et entreprises qu'on peut leur procurer. La vie n'est que passagère. Pourquoi donc y a-t-il tant de sujets malheureux qui sont sans pain et dans la dernière des misères, tandis qu'il y en a qui vivent avec tant d'abondance au détriment du genre humain. Tous les biens qui sont sur terre appartiennent à notre souverain et le droit de ses sujets est d'en avoir la culture, afin de subvenir aux besoins de l'Etat et ensuite se procurer leur substance et entretien."

La plaidoirie de VAUDOY est véhémente :

"Peuples applaudissez, essuiez vos larmes, votre souverain bienfaisant conait vos maux, vos misères ont franchi les barrières presque inaccessibles de son trosne. Nous avons droit de tout proposer, il nous le commande, nous avons aussi droit de nous plaindre, il sçait que le poignard des tribulations est enfoncé dans le sein des plébéiens qui forme la partie la plus essentielle de son Royaume."

"... Tout est malversation parmi nous, tout est confondu, tout est à réformer...

"... Hâtez-vous Nation assemblée, le pauvre vous offre sa misère, il réclame les droits de l'humanité souffrante et humiliée."

L'expression est parfois naïve et maladroite :

" Q' y en (sic) cette paroisse des plantations de peupliers et ormes qui produisent un dommage notable aux terres labourables tant par leurs racines que par l'ombrage, et ce qui occasionne des maladies épidémiques en arrettant cette colonne d'air contagieux qui se dissiperait dans un lieu aéré.

Que les privilèges accordés aux maîtres des postes soit entièrement supprimés en taxant leurs courses suivant leur besoin.

Que les droits de paturage accordés aux Thirrachiens soient entièrement supprimés, leurs cheveaux faisant un tort considérable aux pasturages des bestiaux, et comme ils laissent pasturer ces cheveaux à l'abandon les nuits entières, ils font des ravages considérables dans les terres ensemencées dont on ne peut recourir après eux pour cause de ces dégâts."

Paroisse de VIEUX-CHAMPAGNE.

On trouve aussi, souvent, le style emphatique des discours du XVIIIème siècle :

"O François, ô Patriotes... Voyés autour de vous les Nations voisines qui vous suivent des yeux pour nous juger et marquer notre rang parmi les peuples libres et généreux. L'instant approche de signaler à leurs regards cette noblesse de sentimens, cette énergie patriotique, cet attachement pour notre Roy qui de tout temps nous ont caractérisé. Si ces vertus ne vous dirigent pas dans le Conseil National, vous perdés pour toujours cette opinion de primauté à laquelle vous prétendés chez l'étranger et dans l'esprit de la postérité."

Paroisse de BEAUCHERY.

Parfois, la justification de la prise de parole se fait dans un texte sobre et clair :

"La ditte communauté recevans avec réconnoissance pour sa Majesté le libre exercice du droit révolu par la Constitution de la Monarchie à tous François d'exprimer ses réclamations dans l'assemblée nationale des trois Etats à chargé les députés par elle élus suivant le procès-verbal de ce jourd'huy, de la copie duquel il seront porteurs de représenter qu'elle désire et croit essentiel."

Paroisse de BARBEY.